Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-151-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Numéro
2025-151

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. José MARTINEZ M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Décision modificative n° 3 – Budget Principal 2025

Monsieur le Président présente le projet de Décision Modificative n°3 du Syndicat Centre Hérault.

Suite à la contractualisation et au déblocage des fonds de 2 emprunts sur l'exercice 2025, il propose d'effectuer une décision modificative d'ajustement nécessaire à l'exécution des chapitres 66 notamment pour actualiser le montant des ICNE (Intérêts Courus Non Echus).

Les éléments principaux de la décision modificative n°3 de 2025 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

Un virement de crédit de 8 000€ des inscriptions de dépenses suivantes :

- - 8 000€ sur le Chapitre 011 Article 6238 Publicité, publications, relations publiques diverses
- + 6 683,55€ sur le Chapitre 66 Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance
- + 1 316,45€ sur le Chapitre 66 Article 66112 : Intérêts - rattachement des ICNE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

VOTE par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°3 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .